



POLITIQUE D'ENCADREMENT

Année scolaire 2020-2021

DEUXIÈME CYCLE

L'école secondaire les Seigneuries a son code de vie afin de permettre à tous ses élèves de s'épanouir pleinement. Vous le trouverez dans les premières pages de l'agenda scolaire. L'équipe d'enseignants du deuxième cycle, ayant le souci de la réussite de votre enfant, vous présente sa politique d'encadrement :

1. Évaluations, travaux, devoirs et étude:

Les devoirs à la maison et les travaux font partie intégrante de la réussite scolaire et des compétences à maîtriser. Ils constituent un préalable à la réussite d'un examen. L'élève pourrait donc se voir refuser l'accès à un examen s'ils ne sont pas faits dans les délais requis. Il pourrait également se voir refuser l'accès au cours et devoir compléter les devoirs au local la Transition.

Dans le cas d'une absence non motivée à un examen, l'élève obtient la note 0.

Même si les absences sont motivées, si l'on constate des absences répétées, l'élève pourra être obligé de se présenter à une reprise obligatoire pour faire une mise à jour des apprentissages. Un local (2-114) est ouvert à tous les jours de 11 h 30 à 12 h 50 (à l'exception du jour 9 qui est ouvert de 12 h 10 à 12 h 50) afin de permettre aux élèves de reprendre des examens (lors d'une absence motivée). Lorsqu'un élève s'absente pour un voyage en dehors du cadre scolaire, il a la responsabilité de s'informer, auprès de ses enseignants de chaque discipline, du travail à faire et des évaluations à reprendre. Il doit convenir avec l'enseignant des modalités de reprise. De plus, l'école n'est pas tenue d'offrir à l'élève un support ou un soutien complémentaire en lien avec son absence.

Il est de la responsabilité de l'élève, dès le cours suivant son absence, de s'entendre avec son enseignant à propos des modalités de reprise d'une évaluation. Dans le cas contraire, l'élève obtient la note 0. Dans le cas d'une absence à la reprise d'examen, l'élève obtient la note 0.

Que ce soit en classe ou en période de reprise, l'élève doit terminer son évaluation (examen et /ou travail) dans le temps prévu par l'enseignant (sauf si mentionné au plan d'intervention). Il n'y aura aucune prolongation possible, puisque nous croyons que le fait de terminer un travail dans un temps prédéterminé fait partie intégrante de la réussite et de la compétence à maîtriser.

2. Remédiation :

La remédiation se veut une activité d'apprentissage sur l'heure du diner, selon l'horaire déterminé par l'enseignant, pour revoir les compétences non maîtrisées en lien avec la matière vue en classe. Cette activité est recommandée pour l'élève qui éprouve des difficultés et devrait l'amener à répondre aux objectifs du programme.

3. Expulsion :

Lorsqu'un élève est expulsé d'un cours, il doit se rendre immédiatement au local « La Transition » (2-103) et faire le travail qui lui est demandé. Il doit demeurer à ce local pour toute la période. Une feuille d'expulsion lui est remise et les parents sont avisés de l'incident et des conséquences par l'enseignant via Consignation-mémos ou par téléphone.

Un nombre excessif d'expulsions entraînera une étude de cas et des mesures appropriées seront appliquées par la direction.

4. Activités :

Lorsqu'une activité est prévue, qu'elle se déroule à l'extérieur ou à l'intérieur de l'école, une lettre d'information et d'autorisation est envoyée aux parents. Cependant, l'équipe-école se réserve le droit d'interdire la participation à l'activité pour certains élèves dont le dossier scolaire serait jugé inadéquat ou dont le comportement pourrait compromettre le bon fonctionnement de l'activité. Les parents et l'élève seront avisés à l'avance et selon les frais encourus pour l'activité, la direction pourrait rembourser ou non l'élève ou ses parents. L'élève qui ne participe pas à une activité est tenu de se présenter à l'école. Aucun élève n'est autorisé à utiliser un véhicule personnel lors des sorties organisées par l'école.

5. Communications :

Vous pourrez communiquer avec le tuteur de votre enfant ou laisser un message entre 8 h et 15 h 35 tous les jours à l'école au 819 263-2323, poste 5000. Vous pourrez également communiquer avec les enseignants de votre enfant par courrier électronique. L'agenda ou le courriel sont aussi des outils de communication entre l'enseignant et le parent, nous vous invitons donc à les consulter régulièrement.